

Règlement intérieur de l'école doctorale SMEMaG (ED579) de l'Université Paris-Saclay

Préambule

Les modalités de fonctionnement des écoles doctorales sont réglementées par [l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#).

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque doctorante ainsi que chaque directeur et chaque directrice de thèse est soumis à la [charte du doctorat](#) et à l'ensemble des procédures générales de l'université Paris-Saclay, en particulier le [règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay](#).

Celui-ci indique ([article 10-5](#)) que chaque école doctorale adopte un règlement intérieur, venant en complément du règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay et de la réglementation nationale. Ce règlement intérieur est adopté par le conseil de la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay, sur proposition du conseil de l'école doctorale.

Le règlement intérieur de l'école doctorale fixe les modalités de fonctionnement et l'organisation générale de l'école doctorale, le cas échéant sa structuration en pôles.

Il précise la liste des unités ou équipes de recherche composant l'école doctorale et pouvant accueillir des doctorants et des doctorantes inscrits en doctorat à l'université Paris-Saclay.

Il précise les liens de l'école doctorale avec la ou les "Graduate School"(s) de rattachement possible des doctorants et doctorantes de l'école doctorale ou de chaque pôle de l'école doctorale.

Le règlement intérieur de l'école doctorale énonce des règles relatives à la formation doctorale qui s'appliquent dans l'école doctorale et qui complètent ou précisent les règles générales relatives à la formation doctorale énoncées dans le règlement intérieur des études doctorales de l'Université Paris-Saclay ou dans la réglementation nationale.

Article 1 : Organisation générale de l'école doctorale Sciences mécaniques, énergétiques, matériaux et géosciences.

L'école doctorale Sciences mécaniques, énergétiques, matériaux et géosciences est structurée en 3 pôles :

- Le pôle « fluides, énergétique, procédés »
- Le pôle « solides, structures, matériaux »
- Le pôle « géosciences »

Les pôles « fluides, énergétique, procédés » et « solides, structures, matériaux » sont rattachés à la Graduate school Science de l'Ingénierie et des Systèmes (SIS) tandis que le pôle « géosciences » est rattaché à la Graduate school Géoscience, Climat, Environnement, Planètes (GCEP)

Direction

La direction de l'école doctorale SMEMAG est assurée par une équipe de direction composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints. Chaque membre de l'équipe de direction prend la responsabilité d'un pôle. Les réunions de l'équipe de direction ont lieu en présence de l'équipe administrative. L'équipe de direction met en œuvre la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants et des doctorantes, en particulier le concours doctoral.

Le Conseil de l'école doctorale

La composition du conseil de l'école doctorale est réglementée par l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale et oriente la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte du doctorat, selon des modalités définies dans la charte du doctorat ou dans le règlement intérieur des études doctorales de l'université Paris-Saclay et de l'école doctorale, en particulier :

- Il encourage et facilite la mise en place des projets doctoraux dans le périmètre scientifique de SMEMAG,
- Il veille à la qualité scientifique des travaux de recherche doctoraux et des thèses,
- Il veille à ce que le déroulement des thèses soit conforme au cadre réglementaire national et à celui fixé par l'université

- Il met en place les meilleures conditions de formation à la recherche pour les doctorants SMEMaG,
- Il participe au rayonnement de l'université Paris-Saclay en organisant des manifestations donnant une visibilité sur les travaux de recherche des doctorants de SMEMaG.

Le conseil de l'école doctorale est seul compétent pour instruire les demandes de dérogation aux règles définies dans le règlement intérieur de l'école doctorale, qui ne sont dérogatoires qu'aux règles spécifiques à l'école doctorale et qui ne sont pas dérogatoires aux règles générales relatives à la formation doctorale énoncées dans le règlement des études doctorales ou dans la réglementation nationale.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an.

L'équipe de direction de l'école doctorale est présente aux réunions du conseil.

Le conseil de l'ED SMEMaG comporte 19 membres dont la composition est la suivante :

- 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 10 représentants des établissements-référents, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale et chargés de mission,
- 3 doctorants, appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs (1 représentant par pôle). Les doctorants titulaires ont chacun un suppléant.
- 4 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes dans les domaines scientifiques couverts par l'ED d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Cette composition est détaillée en annexe 1.

Article 2 : Périmètre de l'école doctorale SMEMaG

Le périmètre de l'école doctorale SMEMaG est défini par les spécialités d'inscription en thèse (détaillées en annexe 2) et les laboratoires (dont la liste figure en annexe 3) qui en sont membres.

Le rattachement des unités et équipes de recherche à l'école doctorale SMEMAG se fait dans le cadre d'un projet scientifique cohérent et participe de la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay. Il est prononcé par le président ou la présidente de l'Université Paris-Saclay, sur proposition, conforme à l'avis du ou des établissements tutelles de cette unité de recherche, du conseil de l'école doctorale concernée et après avis du conseil de la politique doctorale.

Article 3 : Admission en doctorat

Le dépôt d'un projet doctoral est conditionné par le fait que le déposant soit titulaire de l'HDR ou d'une autorisation à diriger une thèse sans HDR ou avec mentorat accordée par la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris-Saclay. Deux voies d'admissions en doctorat existent :

- L'admission par concours, qui concerne les programmes doctoraux de l'Université Paris-Saclay ou co-organisés par l'Université Paris-Saclay
- L'admission par financement acquis directement par le chercheur déposant le projet doctoral

Les candidats ne peuvent être admis en doctorat qu'après l'examen de leur candidature et une audition par un jury d'admission, dans le cas d'un concours doctoral, ou d'une commission, dans le cas d'un recrutement au choix par le chercheur HDR dépositaire du sujet.

Le directeur de l'école doctorale propose l'inscription en doctorat d'un candidat sur la base de l'avis de cette commission ou de ce Jury d'admission.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le curriculum vitae du candidat
- ses relevés de notes M1 et M2 (le cas échéant, notes des 2^e et 3^e années d'école d'ingénieur)
- la lettre de motivation du candidat
- un avis motivé du directeur de thèse
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant
- une ou plusieurs lettres de recommandation
- le projet doctoral qui contient les éléments précisés dans le [règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay](#).

Les modalités de l'audition, identiques quelle que soit la voie d'admission, sont précisées sur le site internet de l'école doctorale.

Les candidats devront présenter leur cursus académique, leurs expériences de recherche et leur projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche. La capacité du candidat à répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée pour le mener à bien sont des éléments d'appréciation importants des candidatures.

Concours doctoral

L'école doctorale est chargée de la sélection des candidats et des candidates pour des financements apportés par l'Université Paris-Saclay et les établissements membres et associés.

Les candidats et les candidates déposent leur dossier de candidature via le site ADUM. Une présélection des dossiers est faite au niveau des laboratoires pour sélectionner les candidats qui seront invités à participer à une audition par le jury commun de l'école doctorale dont la composition est décidée chaque année par le conseil de l'école doctorale.

Si un chercheur présente plusieurs candidats, il lui sera demandé de n'en retenir qu'un pour les auditions. Il sera également tenu compte, entre autres critères, du taux d'encadrement du chercheur (nombre de doctorants sous sa responsabilité limité à 4 au moment du concours) et du nombre de doctorants déjà financés par un contrat doctoral encadrés par le chercheur.

La procédure de recrutement et le calendrier des concours doctoraux sont indiqués sur le site internet de l'École doctorale.

Autres modalités d'admission

Le candidat est auditionné par une commission nommée par l'École doctorale lorsque le financement est extérieur aux programmes doctoraux de l'Université Paris-Saclay (financements CIFRE, ANR, FUI, région, propres aux EPIC (CEA, ONERA, IFPEN), etc.).

La commission d'admission est composée d'un chercheur HDR extérieur aux travaux de thèse et d'un des membres académiques du conseil de l'école doctorale extérieur aux travaux de thèse. La présence du directeur de thèse pressenti lors de l'audition, bien que souhaitée, n'est pas obligatoire. L'École doctorale organise l'audition du candidat sur sollicitation du chercheur déposant du projet. Celui-ci transmet alors le dossier de candidature retenu à l'École doctorale. Après l'audition, la commission transmet à la direction de l'École doctorale un formulaire où figure son avis motivé sur l'admission du candidat.

Article 4 : Encadrement des thèses

Pour que soit garantie sa disponibilité, un directeur de thèse peut diriger simultanément cinq doctorants ou doctorantes au maximum, au sens de la responsabilité universitaire.

En cas de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles après un examen de chaque situation. Il peut, par exemple, être tenu compte de la disponibilité du directeur de thèse relativement à ses obligations de service, ou des recouvrements de calendrier entre la fin d'une thèse et le début d'une autre.

La demande de dérogation devra se faire auprès du conseil de l'École doctorale selon la [procédure adoptée par le conseil de la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay](#)

Les chercheurs et enseignants-chercheurs, en activité, habilités à diriger des recherches ou bénéficiant d'une équivalence ou d'une dérogation, affectés pour leur activité de recherche dans l'une des unités ou équipes de recherche rattachées à l'École doctorale SMEMaG (liste des unités en annexe 3) peuvent diriger des doctorants et doctorantes de cette école doctorale, selon les engagements définis dans la charte des thèses.

La contribution individuelle de chacun des membres de l'équipe d'encadrement est précisée lors de l'inscription en doctorat sous forme de taux d'encadrement.

Article 5 : Suivi des doctorants

Le dispositif de suivi du doctorant ou de la doctorante comprend le suivi régulier assuré par le directeur de thèse et ses éventuels co-encadrants et celui assuré par le comité de suivi individuel. Le comité de suivi est un organe de conseil : il apporte un regard extérieur au projet doctoral, rend des avis, fait des recommandations, et joue un rôle en matière de détection et de signalement des situations de harcèlement moral et/ou sexuel, ainsi que des comportements discriminatoires ou sexistes.

Avant chaque réinscription (typiquement de juillet à septembre), chaque doctorant, quelle que soit sa situation, présentera à huis clos ¹ l'avancement de ses travaux devant le comité de suivi individuel. Le comité de suivi individuel du doctorant, mis en place dans la première année d'inscription à l'Université Paris-Saclay, assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Le comité de suivi est constitué de personnes extérieures à l'équipe d'encadrement dont un membre titulaire d'une HDR extérieur à l'unité de recherche et spécialiste de la discipline et d'au minimum un second membre. Un des membres sera désigné référent. Ces membres ne pourront pas être rapporteurs de la thèse. Le comité de suivi doit être proposé par l'équipe d'encadrement avec l'accord du doctorant et approuvé par la direction de l'école doctorale. Le doctorant procédera pour cela à une déclaration préalable des membres de ce comité dans son espace ADUM. Il est souhaitable que la composition du comité de suivi ne change pas au cours de la période de réalisation de la thèse.

La présentation devant le comité est réalisée à chaque nouvelle inscription. Elle a pour objectif d'évaluer les conditions de formation, les avancées de travaux de recherche, de détecter les problèmes éventuels et de proposer des solutions, le cas échéant. Le doctorant présentera ses travaux durant une quinzaine de minutes devant le comité de suivi en présence du directeur de thèse, et répondra à une quinzaine de minutes de questions. Le comité de suivi s'entretiendra ensuite avec le doctorant, une partie de cet entretien devant avoir lieu hors de la présence de l'encadrement de thèse. Le comité s'entretiendra ensuite avec l'encadrement de thèse (directeur de thèse a minima), une partie de cet entretien devant avoir lieu hors de la présence du doctorant. L'ensemble des échanges peut être organisé en visioconférence. Lors de ces entretiens, le comité de suivi est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Le référent dudit comité de suivi aura la charge de rédiger dans le livret du comité de suivi les conclusions, avis et recommandations du comité de suivi individuel. Il le transmettra ensuite à l'école doctorale via Adum. Le rapport devra en particulier comporter un avis circonstancié sur l'état d'avancement des travaux, proposer le cas échéant des aménagements de thèse à prévoir pour l'année suivante (formation, conseils divers), et se prononcer sur l'inscription en année supérieure. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire

¹ Huis clos signifie que la présentation se fait devant un public ne comprenant pas d'autres doctorants ou de stagiaires. Cette présence peut être vécue comme déstabilisante pour celui qui présente et/ou brider certains commentaires venant du comité de suivi.

relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'université Paris-Saclay contre les discriminations et les violences sexuelles dès qu'elle prend connaissance de la situation.

Le doctorant fera également le bilan de son année avec le responsable de pôle à l'occasion d'un entretien oral annuel. Les sujets touchant au déroulement de la thèse, au plan de formation et au futur du doctorant seront abordés.

La réinscription en 4^e année (et plus) nécessite une demande de prolongation. Le comité de suivi individuel émettra une recommandation dans le livret de comité de suivi sur cette demande de prolongation. Le responsable de pôle de l'ED donnera un avis final sur la réinscription (transmis au chef d'établissement) à l'issue d'un entretien avec le doctorant où celui-ci devra démontrer le bien-fondé de la demande de prolongation et devra justifier de l'existence de conditions matérielles suffisantes lui permettant de mener le projet doctoral jusqu'à son terme.

Article 6 : Formation doctorale

En plus de la formation par la recherche en laboratoire, la formation doctorale comprend également des formations collectives et des activités de mises en situation professionnelle destinées (cf. Article 612-7 du code de l'éducation) :

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale.

Le programme de formations collectives destinées à conforter la culture scientifique des doctorants et à leur apporter une ouverture scientifique internationale est spécifique à chaque école doctorale et élaboré en lien étroit avec les Graduate Schools de rattachement. L'école doctorale propose également des activités collectives, destinées notamment à développer les qualités d'exposition des doctorantes et des doctorants, en français ou en anglais, et leurs capacités à faire apprécier la qualité de leurs travaux de recherche, leur caractère novateur et à les situer dans leur contexte scientifique.

En conformité avec le nouveau plan de formation doctorale de l'Université Paris-Saclay adopté au printemps 2021, les doctorants doivent valider 25 points de formation et d'activités complémentaires, correspondant au référentiel de compétence composé de 6 blocs détaillés dans ce document de référence (sans pouvoir valider plus de 15 points par activité), pour l'obtention du doctorat (la soutenance de la thèse valant 155 points).

Les différentes formations et activités sont décomptées de la manière suivante au niveau de l'ED SMEMAG :

- Les points sont exprimés en nombres entiers
- Chaque doctorant doit avoir reçu une formation :

- à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique
 - aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société
 - aux enjeux du développement durable et soutenable,
 - à la prévention des violences sexistes et sexuelles
- Six points au maximum seront attribués à des formations de niveau Master 2
 - Si la formation ne figure pas dans le catalogue ADUM, le décompte suivant sera appliqué :
 - Formations scientifiques et techniques (6 points au maximum par formation): 1 point = 5h de cours.
 - Ecoles thématiques (6 points au maximum) : 1 point = 5h de cours.
 - Formations transverses : 1 point = 7h
 - Mission d'expertise (3 points au maximum) : 1 point = 6h d'expertise
 - Mission d'enseignement :
 - Enseignement : 1 point = 20 HETD (5 points au maximum)
 - Formation à l'enseignement : 1 point = 7h de cours
 - Engagement associatif étudiant (3 points au maximum) : en fonction de l'importance de l'investissement
 - Responsabilités collectives dans la démocratie académique (3 points au maximum) : 1 point par responsabilité par an :
 - conseil de l'ED
 - conseil du laboratoire
 - etc.
 - Encadrement de stage (3 points au maximum) : en fonction de l'importance de l'investissement
 - Participation à un évènement de vulgarisation scientifique (3 points maximum) de type « fête de la science », « nuit des chercheurs », etc. :
 - 1 point par journée
 - Organisation d'une rencontre scientifique (3 points au maximum):
 - 1 point pour une journée thématique
 - 2 points pour une conférence nationale
 - 3 points pour une conférence internationale
 - Ne sont pas comptabilisés :
 - La participation à des conférences ou séminaires².
 - Les cours de langues, excepté les cours d'anglais scientifique utiles pour la rédaction d'articles et du manuscrit de thèse.

² Il est considéré qu'assister à des séminaires fait partie de la formation du doctorant par la recherche. Cette expérience est donc comptabilisée dans les 155 points de formation par la recherche effectuée dans le laboratoire.

Les demandes de validation des formations externes doivent faire l'objet d'un accord préalable du directeur ou de la directrice de thèse. Le directeur ou la directrice de thèse est ainsi garant de la cohérence des formations hors catalogue suivies et soumises à la validation de l'école doctorale. Elles sont décomptées selon les mêmes règles que celles des formations doctorales proposées par l'université Paris-Saclay.

Lors de sa première inscription, le doctorant doit définir en concertation avec son directeur de thèse un plan prévisionnel sur la durée de la thèse précisant les formations et activités envisagées et les points associés. Celui-ci sera mis à jour et transmis pour validation à l'ED à chaque réinscription annuelle.

Article 7 : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience spécifique au doctorat existe à l'échelle de l'université Paris-Saclay. La VAE est un droit individuel qui permet à toute personne, sous certaines conditions, de demander la validation des acquis de son expérience afin d'obtenir notamment un diplôme, délivré au nom de l'État, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

Le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Ces travaux peuvent avoir été menés en dehors du cadre académique (pas de laboratoire d'accueil à l'Université Paris-Saclay) et donner lieu à une validation des acquis de l'expérience. Cette validation est envisageable, sous réserve de la rédaction d'un mémoire, permettant d'apprécier la part personnelle du candidat, et après une évaluation en soutenance en tout point analogue à celles des doctorants.

- La procédure générale s'applique, quelle que soit l'ED de l'université Paris-Saclay concernée. Tout candidat à une VAE est invité à se reporter aux pages publiées sur le site web de l'université qui traitent de cette validation et à télécharger les documents afférents ;
- Toutefois, l'ED SMEMaG ajoute les conditions suivantes à la procédure générale :
 - Le candidat devra pouvoir justifier de l'obtention d'un diplôme M2 ou Ingénieur ou équivalent,
 - La présentation de l'expérience professionnelle pourra se limiter à 5 pages,
 - Un manuscrit de thèse classique devra pouvoir être fourni aux rapporteurs puis au jury
 - L'accompagnateur VAE HDR devra être désigné par l'ED après proposition du candidat,
 - L'accompagnateur VAE HDR fera partie du jury mais n'aura pas de voix délibérative, jouant ainsi un rôle proche de celui de directeur de thèse

La liste des pièces à fournir pour constituer un dossier de recevabilité VAE puis un dossier VAE est indiquée dans l'annexe 4 du règlement intérieur.

Annexe 1 : Composition du conseil de l'ED SMEMAG

10 représentants des établissements et des laboratoires :

- 2 GS SIS, CentraleSupélec
- 2 GS SIS, ENS Paris-Saclay
- 2 GS SIS, UFR Sciences Paris-Saclay
- 1 GS SIS, Université d'Évry Val d'Essonne
- 2 GS GCEP, UFR Sciences Paris-Saclay
- 1 GS GCEP, Université de Versailles-Saint Quentin

2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs

3 représentants étudiants et 3 suppléants (élus chaque année)

4 personnalités extérieures à l'école doctorale

La composition actuelle du conseil est consultable sur le site de l'ED SMEMAG

Annexe 2 : spécialités de l'école doctorale SMEMAG

- Mécanique des solides et des structures
- Mécanique des matériaux
- Science des matériaux
- Génie mécanique
- Génie civil
- Mécanique des fluides
- Génie des procédés
- Énergétique
- Géosciences

Annexe 3 : Unités de recherche rattachées à l'ED SMEMaG et composante ou établissement associé

Unité de recherche ou équipe de recherche	Composante ou établissement associé
Fluides, automatique et systèmes thermiques (FAST)	UFR Sciences Paris-Saclay
Géosciences Paris-Saclay (GEOPS)	UFR Sciences Paris-Saclay
Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique (LISN)	UFR Sciences Paris-Saclay
Laboratoire ATmosphères, Milieux, Observations Spatiales (LATMOS)	Université de Versailles-Saint Quentin
Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE)	Université de Versailles-Saint Quentin

Laboratoire de Mathématiques de Versailles (LMV)	Université de Versailles-Saint Quentin
Laboratoire d'Energétique Moléculaire et macroscopique, Combustion (EM2C)	CentraleSupélec
Laboratoire de génie des procédés et matériaux (LGPM)	CentraleSupélec
Laboratoire de Mécanique et d'Energétique d'Evry (LMEE)	Université d'Évry Val d'Essonne
Laboratoire de Mathématiques et Modélisation d'Evry (LaMME)	Université d'Évry Val d'Essonne
Laboratoire de mécanique Paris-Saclay (LMPS)	ENS Paris-Saclay / CentraleSupélec
Laboratoire universitaire de recherche en production automatisée (LURPA)	ENS Paris-Saclay

Unités de recherche dont l'établissement hors Paris-Saclay est conventionné pour un accueil de doctorants et encadrants au sein de l'ED SMEMaG ou dont Paris-Saclay est une tutelle partielle.

Quartz (équipe VAST)	SupeMeca
Institute of Mechanical Sciences and Industrial Applications (IMSIA)	ENSTA-ParisTech
Pôle Mécanique des Structures Composites et Environnement	ESTACA

Unités de recherche des EPIC

Service d'études analytiques et de réactivité des surfaces (SEARS)	CEA
Service d'Étude du Comportement des Radionucléides (SECR)	CEA
Service d'Etude des Matériaux Irradiés (SEMI)	CEA
Service des études de mécanique et thermique (SEMT)	CEA
Service de Recherches Métallurgiques Appliquées (SRMA)	CEA
Service de Thermohydraulique et de Mécanique des Fluides (STMF)	CEA
IFPEN / Mobilité et Systèmes (IMS)	IFP-EN
IFPEN / Sciences et Technologies du Numérique (STN)	IFP-EN
ONERA - Matériaux et structures (MAS)	ONERA
ONERA - Mécanique des Fluides et Energétique (MFE)	ONERA
ONERA/CNRS - Laboratoire d'Etude des Microstructures (LEM)	ONERA/CNRS

Annexe 4 : La procédure de doctorat en VAE : constitution du dossier de recevabilité et du dossier VAE.

Dossier de recevabilité :

Le dossier de recevabilité envoyé à la Maison du Doctorat de l'Université Paris Saclay, puis transmis à la direction de l'ED SMEMAG doit être constitué des pièces suivantes :

- Un document argumentant le contexte de la demande et précisant le contexte professionnel et personnel
- La copie d'un diplôme de M2 ou d'ingénieur ou équivalent
- Un CV détaillé indiquant
 - L'ensemble des expériences professionnelles
 - Les responsabilités scientifiques : comité de rédaction, organisation de conférences, de séminaires
 - Les responsabilités pédagogiques : cours-TD-TP dans l'enseignement supérieur, formations professionnelles
- Une synthèse de 10 pages de l'activité de recherche et production scientifique (incluant les éventuels encadrements)
- Une liste complète des publications scientifiques qui distingue les livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...

Dossier VAE

Si le dossier est estimé recevable, le candidat doit rédiger un dossier à présenter et soutenir lors d'un entretien avec le jury VAE. En respectant la logique VAE et celle du doctorat, le dossier sera constitué de 2 éléments :

- Synthèse de 5 pages de l'expérience professionnelle.
- Les travaux scientifiques originaux du candidat seront présentés dans un mémoire permettant d'apprécier la contribution personnelle du candidat. Il s'agit d'un manuscrit de thèse « classique », destiné à être soumis à deux rapporteurs, qui présente de manière cohérente et ordonnée l'ensemble des travaux scientifiques originaux conduits par le candidat. Ce travail de rédaction sera réalisé en concertation avec un accompagnateur VAE HDR désigné par l'ED SMEMAG qui aidera notamment le candidat à :
 - Établir la problématique scientifique, ligne conductrice du manuscrit.
 - Veiller à ce que les travaux soient bien positionnés vis-à-vis de l'état de l'art de la discipline.
 - Présenter ses travaux dans une perspective de recherche.
 - Inciter à la discussion critique des résultats scientifiques obtenus